



DÉCISION DU MAIRE VILLE_2022DC052

Prise en application de l'article L.2122-22

Du CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

OBJET : MODIFICATION NOMINATION DE MANDATAIRES DE LA RÉGIE MIXTE D'AVANCE ET DE RECETTES SPECTACLES DU BUDGET ANNEXE

Le Maire de Pierre-Bénite,

Vu la décision 2020-065 créant la régie mixte spectacle pour le budget annexe Culture

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 04 juillet 2022 ;

Vu l'avis conforme du régisseur titulaire en date du 04 juillet 2022 ;

Vu l'avis conforme du mandataire suppléant en date du 04 juillet 2022 ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

- **Madame Sihem ZAOUI,**
- **Monsieur Johann BONHOMME**
- **Madame Mathilde LECAMUS**

Sont nommés mandataires, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie mixte d'avance et de recettes spectacle du budget annexe au service culturel, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci,

ARTICLE 2 : Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable(s) de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal ;

Ils doivent les payer ou les encaisser selon les modes de paiement prévus par l'acte constitutif de la régie ;

ARTICLE 3 : Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Comptable public Catherine GRANGE	Le Régisseur Titulaire Laëtitia MURIGNEUX
Précédée de la formule manuscrite « vu pour acceptation »	Précédée de la formule manuscrite « vu pour acceptation »
Le régisseur suppléant Christèle CHABAUD	Le mandataire Sihem ZAOU
Précédée de la formule manuscrite « vu pour acceptation »	Précédée de la formule manuscrite « vu pour acceptation »
Le mandataire Johann BONHOMME	Le mandataire Mathilde LECAMUS
Précédée de la formule manuscrite « vu pour acceptation »	Précédée de la formule manuscrite « vu pour acceptation »